

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 :

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société CORIABOIS sise 4 Avenue des Andes 91940 LES ULIS - tél 06.18.22.03.88 - qui souhaite mettre en place un bungalow de chantier (pour la restauration des bancs de l'église) en occupant temporairement le domaine public (emplacement de stationnement) devant l'entrée du cimetière pendant la période du 6 mars 2023 au 16 juin 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE :

Article 1. : Du 6 mars 2023 au 16 juin 2023, la Société CORIABOIS est autorisée à déposer son bungalow de chantier aux emplacements de parking situés devant le cimetière de la commune.

Article 2. : Interdiction totale de stationnement pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise effectuant les travaux

Article 3. : La signalisation sera mise en place par la société CORIABOIS

Article 4. : La Société CORIABOIS est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. : M. le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La Société CORIABOIS
- Le SIGIDURS

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 1er février 2023

Le Maire, Isabelle GAUTIER

Objet:

Interdiction stationnement sur Emplacement du Cimetière